

# Les PME et ETI déposantes de brevets en 2013

---

Analyses INPI

Octobre 2014

Emmanuelle Fortune

Ce document est réalisé par la direction des Études de l'INPI (analyse des données, conception et rédaction : Emmanuelle Fortune, traitement des données : Mickaël Chion). Il est protégé par le droit d'auteur. Sa reproduction et son utilisation sont autorisées à des fins non commerciales, à condition de citer la source comme suit : Emmanuelle Fortune (2014), « Les PME et ETI déposantes de brevet », ANALYSES INPI, octobre 2014.

Le brevet d'invention, permet la protection et la valorisation du potentiel de R&D et d'innovation, notamment aux yeux des investisseurs chez les petites et moyennes entreprises (PME)<sup>1</sup> et les entreprises de taille intermédiaire (ETI)<sup>2</sup>. Pour favoriser le recours à la propriété industrielle par les PME et les ETI, de nombreuses mesures de politiques publiques ont été mises en œuvre au cours des dernières années par l'INPI, Bpifrance, UBIFRANCE, les conseils régionaux, les agences de développement économique, ainsi que les structures d'accompagnement créées par les Investissements d'Avenir (SATT, pôle de compétitivité, etc.).

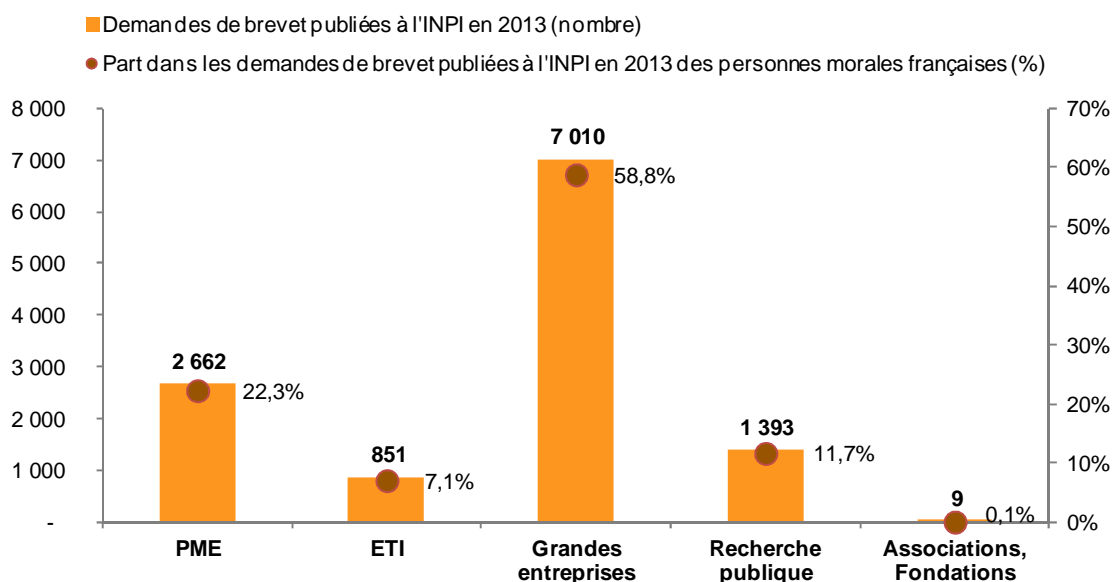
En 2013, les PME et les ETI représentent 29,4% des demandes de brevet publiées à l'INPI par des personnes morales françaises et 78% des personnes morales françaises qui ont déposé une demande de brevet publiée à l'INPI.

## 29,4% DES DEMANDES DE BREVET PUBLIÉES À L'INPI EN 2013 PAR DES PERSONNES MORALES FRANÇAISES SONT ISSUES DE PME OU D'ETI

En 2013, les PME sont à l'origine de 2 662 demandes de brevet publiées à l'INPI, leur part reste stable à 22,3% du total des demandes de brevet publiées par des personnes morales françaises (Graphique 1).

Cette même année, les ETI ont eu 851 demandes de brevet publiées à l'INPI, ce qui représente 7,1% des demandes de brevet publiées par des personnes morales françaises.

- **Graphique 1 – Répartition des demandes de brevet publiées à l'INPI (voie nationale) en 2013, par catégories de personnes morales françaises – Source : INPI 2014**



Note : Les indicateurs sont calculés à partir d'un compte fractionnaire des demandes de brevet publiées.

<sup>1</sup> Une petite et moyenne entreprise est une entreprise qui a moins de 250 salariés, et qui a un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros.

<sup>2</sup> Une entreprise de taille intermédiaire est une entreprise qui a entre 250 et 4 999 salariés, et soit un chiffre d'affaires n'excédant pas 1,5 milliards d'euros soit un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Une entreprise qui a moins de 250 salariés, mais un chiffre d'affaires compris entre 50 millions d'euros et 1,5 milliards d'euros, et un total de bilan compris entre 43 millions d'euros et 2 milliards d'euros, est aussi considérée comme une ETI.

Avec près de 7 010 brevets, les grandes entreprises sont toujours à l'origine de plus de la moitié (58,8%) des demandes de brevet publiées en 2013 par des personnes morales françaises.

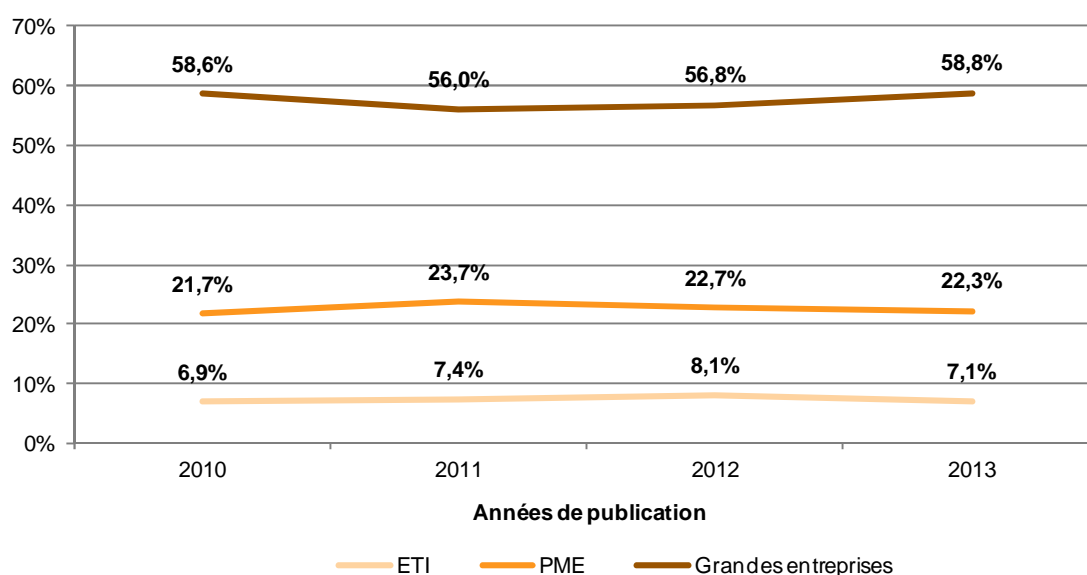
Avec 1 393 demandes de brevet publiées à l'INPI en 2013, les universités, les organismes de recherche et les autres établissements publics sont à l'origine de 11,7% des demandes publiées des personnes morales françaises.

## STABILITÉ DES PARTS DES PME ET DES ETI DANS LES DEMANDES DE BREVET DES PERSONNES MORALES FRANÇAISES ENTRE 2010 ET 2013

Entre 2010 et 2013, les parts des PME et des ETI dans les demandes de brevet des personnes morales françaises restent stables (Graphique 2) : la part des PME évolue entre 21,7% à 22,3% des demandes de brevet des personnes morales françaises. Celle des ETI varie de 6,9% à 7,1% des demandes de brevet des personnes morales françaises.

Sur ces quatre années de 2010 à 2013, la courbe des parts des PME dans les demandes de brevet des personnes morales françaises évolue en sens inverse à celle des grandes entreprises.

- **Graphique 2 – Évolution des parts dans les demandes de brevet des personnes morales françaises publiées à l'INPI entre 2010 et 2013, par catégories d'entreprises (%)** – Source : INPI 2014



Note : Les indicateurs sont calculés à partir d'un compte fractionnaire des demandes de brevet publiées.

## LES PME ET LES ETI REPRÉSENTENT 78% DES DÉPOSANTS PERSONNES MORALES FRANÇAISES

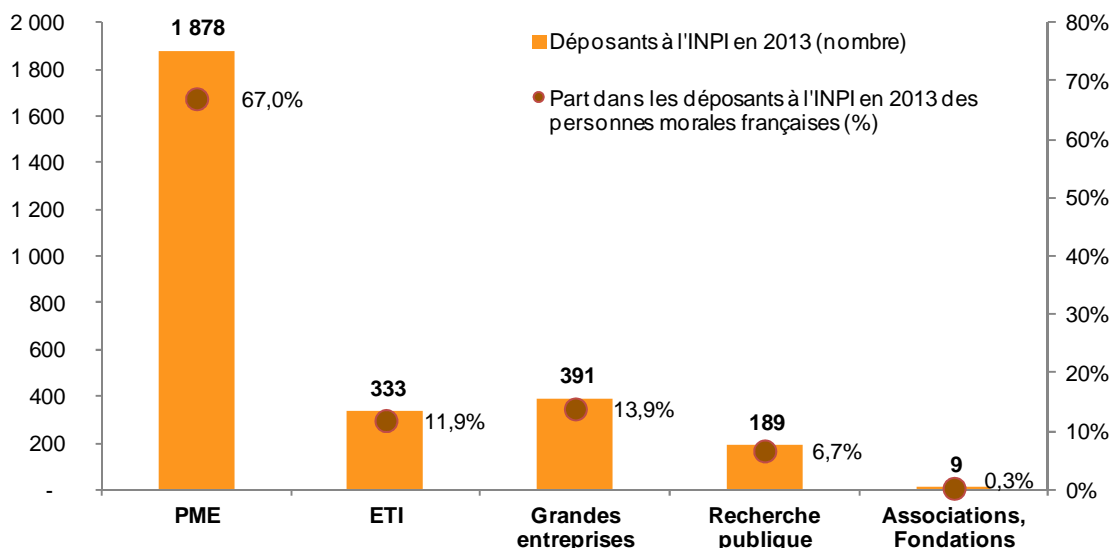
En 2013, 2 805 personnes morales françaises distinctes ont eu au moins une demande de brevet publiée<sup>3</sup>, dont 1 878 PME et 333 ETI (Graphique 3). Les PME représentent 67% des entreprises françaises déposantes (en augmentation de + 4 points par rapport à 2012), alors qu'elles sont à l'origine de 22,3% des demandes de brevet publiées. La plupart d'entre elles

<sup>3</sup> Le total peut être différent de la somme des indicateurs des graphiques, car les non déterminés ne sont pas indiqués sur les graphiques, mais en annexe.

n'a en effet déposé qu'une demande de brevet publiée en 2013 : le nombre moyen de demandes de brevet des PME est de 1,4, identique depuis 2011 (Graphique 4).

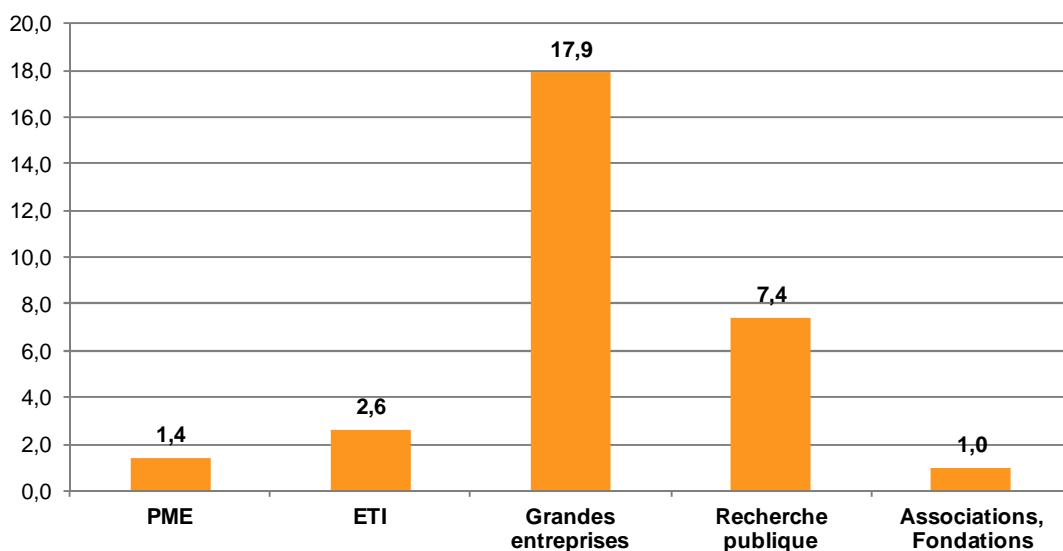
Comparativement, les ETI sont en nombre relativement faible puisqu'elles ne comptent que 333 déposants distincts. Cependant, avec en moyenne 2,6 demandes de brevet publiées en 2013, la propension des ETI à breveter est toujours plus élevée que celle des PME.

► **Graphique 3 – Répartition, par statut, des déposants de demandes de brevet déposées par la voie nationale et publiées à l'INPI en 2013 (en nombre de déposants distincts) – Source : INPI 2014**



Note : Les déposants sont comptabilisés de façon distincte et en compte de présence.

► **Graphique 4 – Nombre moyen de demandes de brevet publiées à l'INPI en 2013 par statut des déposants – Source : INPI 2014**



Note : Les indicateurs sont calculés à partir d'un compte fractionnaire des demandes de brevet publiées.

## 79% DES DEMANDES DE BREVET DES PME PUBLIÉES EN 2013 SONT DÉPOSÉES À TARIF RÉDUIT

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2008, une réduction de 50% sur les principales redevances de procédure et de maintien en vigueur des brevets est accordée aux PME de moins de 1 000 salariés, dont le capital n'est pas détenu à plus de 25% par une entité ne pouvant bénéficier de la réduction ; la réduction est également accordée aux organismes à but non lucratif (OBNL) du secteur de l'enseignement ou de la recherche.

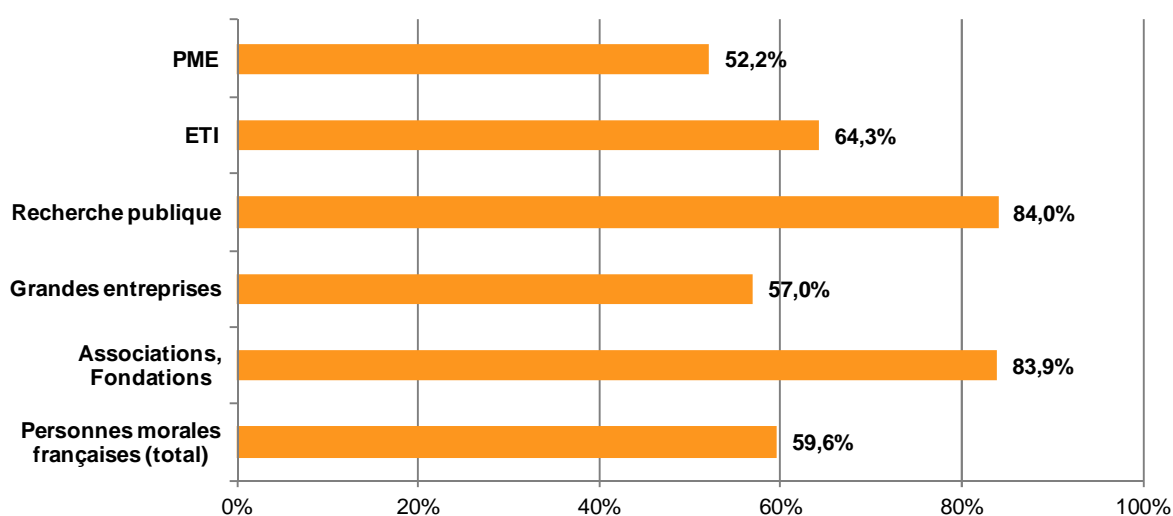
Parmi les demandes de brevet publiées en 2013, sur les 2 662 demandes publiées des PME, 2 109, soit 79% ont été déposées avec un tarif réduit.

## UNE DEMANDE DE BREVET SUR DEUX DES PME FAIT L'OBJET D'UNE EXTENSION AUPRÈS DE L'OEB OU DU PCT

Pour environ 85% des personnes morales françaises, c'est la voie nationale (plutôt que les voies européenne, PCT, ou les autres voies nationales) que les entreprises françaises utilisent pour le premier dépôt. Quand elles souhaitent étendre leur demande à l'étranger, la procédure nationale est utilisée comme première étape. Cette procédure gérée par l'INPI a été aménagée de façon à faciliter l'accès des entreprises françaises au brevet européen. Elle permet d'obtenir, avant l'expiration du délai de priorité et pour un coût modéré, le rapport de recherche établi par l'Office Européen des Brevets (OEB) qui reste la référence de qualité en la matière. Ce rapport permet au déposant d'apprécier la pertinence d'une extension de son brevet à l'étranger.

Le taux d'extension auprès de l'OEB ou du Patent Cooperation Treaty (PCT) des demandes de brevet déposées par la voie nationale et publiées en 2013 des PME (52,2%) reste en dessous de celle de l'ensemble des personnes morales françaises (59,6%) (Graphique 5). Avec 64,3%, le taux d'extension des brevets voie nationale par les ETI est nettement supérieur à celui des autres catégories d'entreprise : + 12 points par rapport au PME, + 7 points par rapport aux grandes entreprises et + 4 points par rapport à l'ensemble des personnes morales françaises.

### ► Graphique 5 – Taux d'extension auprès de l'OEB ou du PCT des demandes de brevet déposées par la voie nationale et publiées à l'INPI en 2013 – Source : INPI 2014



Note : Les indicateurs sont calculés à partir d'un compte fractionnaire des demandes de brevet publiées.  
Note de lecture : 52,2% des demandes de brevet publiées à l'INPI des PME est étendu à l'OEB.

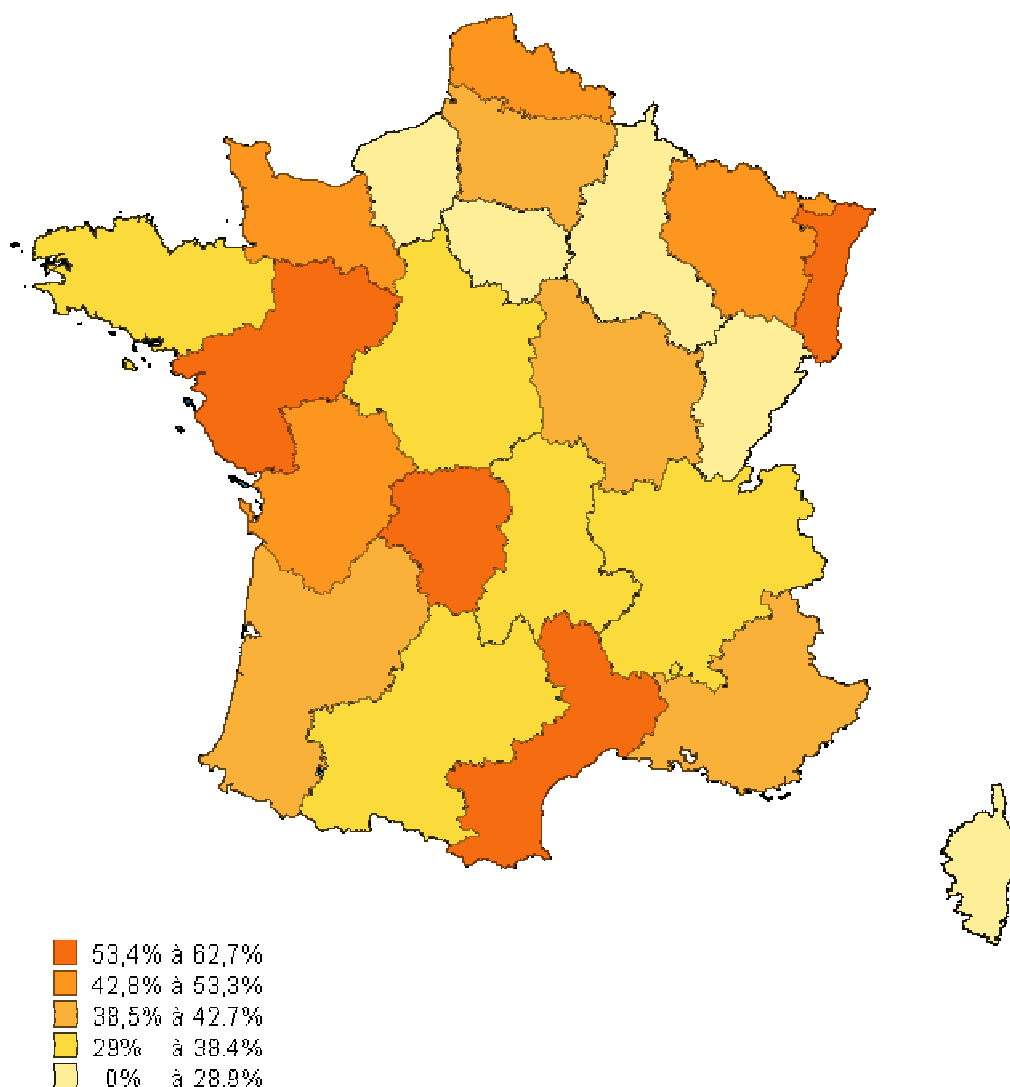
## DES DISPARITÉS RÉGIONALES

D'un point de vue général, plus de la moitié des régions françaises ont un pourcentage des demandes de brevet publiées en 2013 issues des PME ou des ETI qui est supérieur à celui de l'ensemble des personnes morales françaises (29,4%, cf. annexe : tableau 6).

En 2013, le pourcentage des demandes de brevet publiées à l'INPI issues de PME ou d'ETI dans les régions Alsace, Languedoc-Roussillon, Limousin, Nord-Pas de Calais, Pays de la Loire, et Poitou-Charentes est nettement au dessus de celui de l'ensemble des personnes morales françaises, avec plus de 12 points d'écart (Graphique 6).

À l'inverse, dans les régions Auvergne, Haute-Normandie et Île-de-France, le pourcentage des demandes de brevet publiées à l'INPI issues de PME ou d'ETI est avec 14 points d'écart en deçà de celui de l'ensemble des personnes morales françaises.

- **Graphique 6 – Parts dans les demandes de brevet des personnes morales françaises publiées à l'INPI en 2013 par des PME ou des ETI par région\* (%) –**  
Source : INPI (OPI) 2014



\* L'adresse prise en compte est celle des inventeurs. Le pourcentage est calculé sur les valeurs fractionnaires.

Note de lecture : entre 53,4% et 62,7% des demandes de brevet publiées en 2012 des personnes morales françaises en Alsace provient de PME ou d'ETI.

## LES PME SONT TRÈS PRÉSENTES DANS LES DOMAINES TECHNOLOGIQUES DU BTP ET DES MÉTHODES DE TRAITEMENT DE DONNÉES

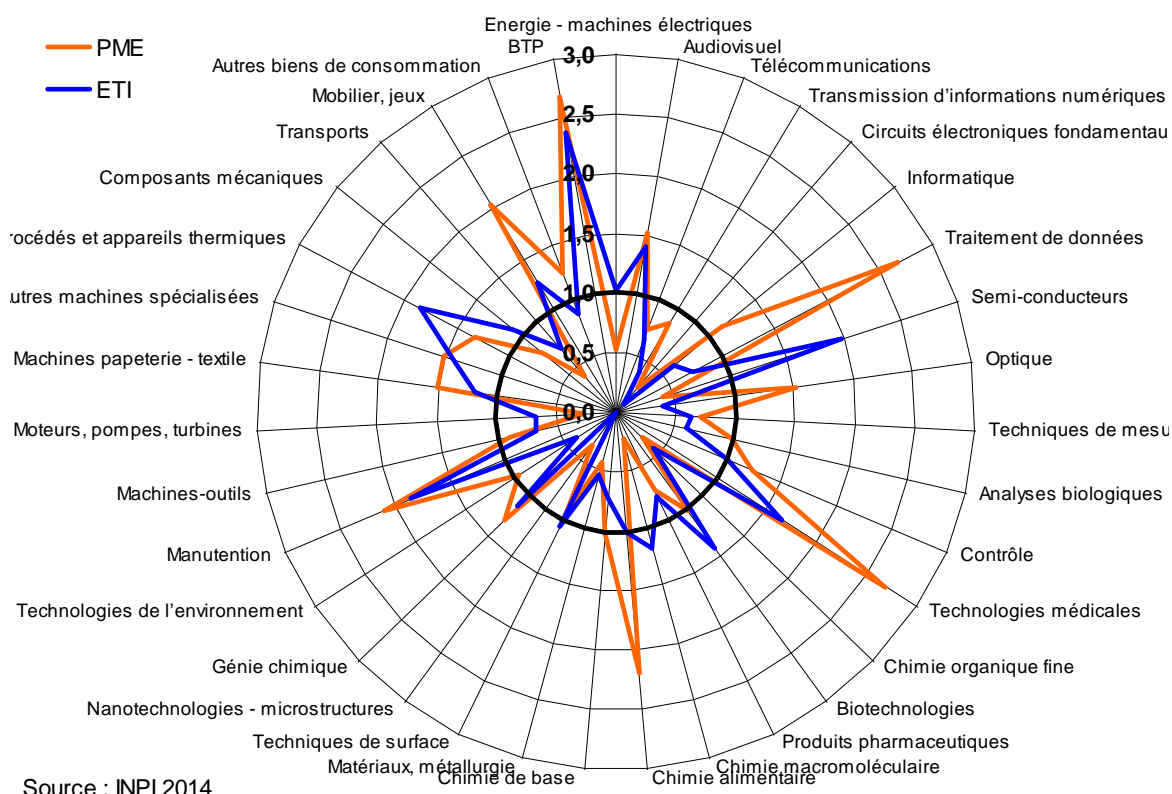
Le travail de recensement des PME et ETI permet également d'analyser l'information sur les domaines technologiques des demandes de brevet publiées. Chaque demande publiée est codée en fonction de la classification internationale des brevets (CIB) qui porte, non pas sur le secteur d'activité de l'entreprise, mais sur le domaine technologique d'application de l'invention. Les CIB sont regroupées en domaines technologiques qui sont plus adaptés à l'analyse statistique en termes de stratégies technologiques (cf. Définition de la CIB en annexe).

En 2013, les PME sont fortement spécialisées en technologies médicales, chimie alimentaire, manutention, BTP, méthodes de traitement de données à des fins de gestion et mobilier, jeux. Elles sont également spécialisées en audiovisuel, optique, machines à fabriquer du papier et des textiles et autres machines spécialisées (Graphique 7).

Les ETI sont quant à elles fortement spécialisées dans les semi-conducteurs et BTP. Elles sont également spécialisées en audiovisuel, technologies médicales, biotechnologies, manutention, autres machines spécialisées et procédés thermiques.

À l'inverse, dans certains sous-domaines technologiques, les PME et les ETI sont faiblement spécialisées. C'est notamment le cas dans des domaines technologiques nécessitant de lourds investissements comme les télécommunications, les transports d'informations numériques, les circuits électroniques fondamentaux, l'informatique, le traitement de données, les semi-conducteurs, l'optique, les techniques de mesure, les analyses biologiques, le contrôle, les technologies médicales, la chimie organique fine, les biotechnologies, les produits pharmaceutiques, la chimie macromoléculaire, la chimie alimentaire, la chimie de base, les matériaux, métallurgie, les techniques de surface, les nanotechnologies - microstructures, le génie chimique, les technologies de l'environnement, la manutention, les machines-outils, les moteurs, pompes, turbines, les machines papeterie - textile, les autres machines spécialisées, les procédés et appareils thermiques, les composants mécaniques, les transports, le mobilier, jeux, les autres biens de consommation.

### ► Graphique 7 – Spécialisation technologique par sous-domaines technologiques des demandes de brevet des PME et ETI publiées à l'INPI en 2013 – Source : INPI 2014



Note de lecture : Plus l'indice de spécialisation est supérieur à 1, plus l'acteur économique étudié est spécialisé dans le domaine technologique concerné.

L'indice de spécialisation technologique est défini comme le rapport entre deux ratios :



- le nombre de demandes de brevet publiées de l'acteur économique A dans un domaine technologique X rapporté au nombre de demandes publiées de l'acteur économique A tout domaine technologique confondu

- le nombre de demandes de brevet publiées des personnes morales françaises dans un domaine technologique X rapporté au nombre de demandes publiées des personnes morales françaises tout domaine technologique confondu.

## CONCLUSION

En 2013, alors que les PME et les ETI représentent 78% des personnes morales françaises qui ont déposé une demande de brevet publiée à l'INPI, la part des PME et des ETI dans les demandes de brevet publiées à l'INPI par des personnes morales françaises est de 29,4%. Cette part est stable depuis 2010. Les demandes de brevets publiées à l'INPI en 2013 sont étendues à l'OEB et au PCT respectivement pour 52,2% pour les PME et 64,3% pour les ETI. Les demandes de brevet des PME publiées à l'INPI en 2013 sont très spécialisées en BTP et en méthodes de traitement de données à des fins de gestion. Les ETI sont quant à elles très spécialisées dans les semi-conducteurs et le BTP.

### Et ailleurs...

L'Office européen des brevets (OEB) a réalisé durant l'été 2013 une enquête relative aux intentions de dépôts auprès de l'OEB pour la période 2013-2015 des déposants de trois régions que sont l'Europe, les États-Unis et le Japon. Parmi le groupe aléatoire de déposants ayant répondu<sup>4</sup>, la proportion de PME est estimée<sup>5</sup> à 51 %. Cette proportion de PME varie selon que l'entreprise réside en Europe (53 %), aux États-Unis (49 %), ou au Japon (18 %). Pour les PME ayant répondu à cette enquête, la part des dépôts de demande de brevet a été estimée à 19 %. Ce pourcentage varie de 21 % si l'entreprise réside en Europe ou aux États-Unis à 2 % si elle réside au Japon.

<sup>4</sup> L'échantillon, constitué d'un groupe de grands déposants et un groupe aléatoire de déposants, comporte 2 651 déposants ; et le taux de réponse à l'enquête est de 28%.

<sup>5</sup> Estimation avec un intervalle de confiance de 95% compris entre 41% et 61%.

# ANNEXES

---

## DEFINITIONS

### ► **Brevet par la voie nationale**

Le brevet français confère une protection de 20 ans sur le territoire national, à partir de la date de dépôt. La procédure de délivrance est effectuée par l'INPI.

Une fois la demande déposée, le déposant dispose d'une priorité de 12 mois pour étendre la protection en Europe ou à l'international, tout en gardant le bénéfice de la date de dépôt de la priorité.

La date du dépôt détermine le début de la protection conférée par le brevet. Une fois le dépôt effectué et l'autorisation de divulgation de la défense nationale accordée, le déposant peut divulguer son invention.

Les demandes de brevet sont publiées à 18 mois environ de leur date de dépôt priorité.

Dans cette étude, ne sont recensés que les dépôts ayant fait l'objet d'une publication. En effet, pour être au plus près de l'invention et pour des raisons de confidentialité, il est préférable de ne comptabiliser que les demandes publiées : au moment de la publication, une partie des demandes n'est pas maintenue dans la procédure soit parce que l'INPI a rejeté une demande car elle n'était pas complète, soit parce que le déposant a retiré une demande en raison d'une absence de nouveauté au vu du rapport de recherche qui signale des antériorités qui mettent en cause la nouveauté ou en raison d'une absence d'intérêt économique.

Les entreprises françaises utilisent souvent la procédure nationale comme première étape, afin d'obtenir, avant l'expiration du délai de priorité, le rapport de recherche établi par l'Office européen des brevets (OEB) qui leur permet d'apprécier la pertinence d'une extension de leur brevet à l'étranger. Tout brevet déposé ne débouche pas nécessairement sur une délivrance.

### ► **Classification internationale des brevets / Classification par domaines technologiques**

Depuis 1975, les brevets bénéficient d'une classification technologique très fine, utilisée par tous les pays dans leur système de brevet : la classification internationale des brevets, communément dénommée « CIB ». Il s'agit d'une structure hiérarchique très fine qui divise la technologie en huit sections elles-mêmes hiérarchisées. A chaque niveau hiérarchique est attribué un symbole consistant en des chiffres arabes et des caractères latins. Les symboles pertinents de la CIB sont indiqués sur chaque document de brevet (demandes de brevet publiées et brevets délivrés), dont plus d'un million ont été établis chaque année au cours des 10 dernières années. Les symboles de la CIB sont attribués par l'office national ou régional de propriété industrielle qui publie le document de brevet.

La classification internationale des brevets est très utile pour la recherche de documents de brevet dans le cadre de la recherche sur « l'état de la technique ». Cette recherche est nécessaire pour les administrations chargées de la délivrance des brevets, les inventeurs potentiels, les unités de recherche-développement, ainsi que tous ceux qui s'intéressent aux applications ou au développement de la technologie.

Cependant, cette classification est peu adaptée à l'analyse statistique en termes de stratégies technologiques. Il a donc été nécessaire d'élaborer des regroupements de classes technologiques de la CIB en 5 domaines technologiques et 35 sous-domaines technologiques permettant l'analyse des politiques technologiques. Cette classification technologique utilisée dans le tableau 6 est accessible sur [http://www.wipo.int/ipstats/fr/statistics/technology\\_concordance.html](http://www.wipo.int/ipstats/fr/statistics/technology_concordance.html)

### ► **Déposants de demande de brevet**

Les déposants de demande de brevet regroupent les personnes morales (entreprises, universités, organismes de recherche et autres établissements publics, associations et fondations) françaises ou étrangères ainsi que les personnes physiques qui ont déposé au moins une demande de brevet par la voie nationale.

### ► **Principe de comptage : compte de présence ou compte fractionnaire**

Le compte de présence est une méthode par décompte entier. Dès que l'acteur (PME, ETI) est présent dans une demande de brevet, il est crédité d'une participation unitaire. C'est une logique de participation.

Le compte fractionnaire se situe dans le contexte d'une logique de contribution où les contributions de chaque acteur (PME, ETI) à chaque demande de brevet sont fractionnées pour obtenir des sommes égales à 100% sur l'ensemble des acteurs. Le principe est également appliqué à la répartition d'une demande de brevet entre plusieurs domaines technologiques.

### ► **ETI**

Une entreprise de taille intermédiaire (ETI) est une entreprise qui a entre 250 et 4 999 salariés, et soit un chiffre d'affaires n'excédant pas 1,5 milliards d'euros soit un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros.

Une entreprise qui a moins de 250 salariés, mais un chiffre d'affaires compris entre 50 millions d'euros et 1,5 milliards d'euros, et un total de bilan compris entre 43 millions d'euros et 2 milliards d'euros, est aussi considérée comme une ETI.

Lors de l'étude de l'INPI de 2007, les entreprises de taille intermédiaire étaient des entreprises comptant entre 250 et 2 000 salariés, indépendantes ou dont la totalité du groupe ne dépassait pas 2 000 salariés.

### ► **Personne morale française**

Les bases de données sur les brevets permettent de repérer la nature morale ou physique du déposant. La nationalité repérée est celle du déposant. En cas de co-dépôt de la demande de brevet par plusieurs déposants, on attribue une part fractionnaire du dépôt à chacun des déposants (comptage fractionnaire). Les personnes morales françaises comprennent les entreprises françaises (PME, ETI et grandes entreprises) mais aussi les universités et organismes de recherche et autres établissements publics, les associations, et les fondations.

### ► **PME**

Le repérage des petites et moyennes entreprises (PME) a été effectué au sens de la définition donnée par la Loi de Modernisation de l'Economie (LME). La catégorie des petites et moyennes entreprises est ainsi constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes, et qui ont un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros.

### ► **Politiques publiques de propriété industrielle orientées vers les PME et les ETI**

Les politiques publiques mises en œuvre au cours des dernières années par l'INPI, Bpifrance, UBIFRANCE, les conseils régionaux, les agences de développement économique, ainsi que les structures d'accompagnement créées par les Investissements d'Avenir (SATT, pôles de compétitivité, etc.) visent à accompagner les PME et les ETI vers la croissance grâce à la propriété industrielle. Ces politiques comportent un ensemble d'aides ciblées comme le tarif réduit des redevances de brevet, l'aide de financement pour le dépôt d'un premier brevet (aide appelée « Prestation technologique réseau 1er brevet »), le pré-diagnostic PI (appelé « Access PI »), et l'accompagnement en PI pendant 6 mois (appelé « Master Class PI »). D'autres politiques portent, d'une part, sur le développement

des formations à la PI, et d'autre part sur des actions de sensibilisation à l'attention de futurs entrepreneurs dans les écoles d'ingénieurs et de commerce, les universités, et dans des conférences et salons.

## METHODOLOGIE DE L'ETUDE

La population des PME et ETI (définition de la Loi de Modernisation de l'Economie) déposant des brevets en France n'est pas facile à cerner en termes statistiques, car elles sont difficiles à repérer de manière systématique dans les bases de données en propriété industrielle. Mais deux recensements menés conjointement par Bpifrance et l'INPI portant sur les demandes de brevet de 1999 et de 2007 permettent à l'INPI d'identifier annuellement les PME et ETI déposant des brevets en France parmi les demandes de brevet publiées par la voie nationale.

Le périmètre de l'étude porte sur les demandes de brevet publiées en 2013 par la voie nationale, qui correspondent à des inventions dont la demande de protection a été faite 18 mois avant la publication, c'est-à-dire entre le 1<sup>er</sup> juillet 2011 et le 30 juin 2012.

Ne sont pris en compte que :

- les dépôts de brevet par la voie nationale effectués auprès de l'INPI ;
- les dépôts qui ont fait l'objet d'une publication. Ont été éliminées les demandes rejetées ou retirées.

## TABLEAUX COMPLEMENTAIRES

► **Tableau 1 – Répartition des demandes de brevet publiées à l'INPI (voie nationale) en 2013 par catégories de déposants (comptage fractionnaire) – Source INPI 2014**

	Demandes de brevet publiées à l'INPI en 2013 (nombre)	En % du total des demandes publiées	Part dans les demandes de brevet publiées à l'INPI en 2013 des personnes morales françaises (%)
<b>PERSONNES MORALES FRANÇAISES</b>	<b>11 931</b>	<b>77,5%</b>	<b>100,0%</b>
dont PME	2 662	17,3%	22,3%
dont ETI	851	5,5%	7,1%
<i>dont ETI de moins de 250 salariés</i>	149	1,0%	1,2%
<i>dont ETI entre 250 et 2 000 salariés</i>	613	4,0%	5,1%
<i>dont ETI de plus de 2 000 salariés</i>	57	0,4%	0,5%
<i>dont effectif indéterminé</i>	32	0,2%	0,3%
dont groupes, têtes de groupe et filiales de groupe, entreprises de plus de 5 000 salariés	7 010	45,6%	58,8%
dont universités, organismes de recherche et autres établissements publics	1 393	9,1%	11,7%
dont Associations, Fondations	9	0,1%	0,1%
dont Non déterminés	5	0,0%	0,0%
<b>PERSONNES MORALES ÉTRANGÈRES</b>	<b>1 764</b>	<b>11,5%</b>	
<b>PERSONNES PHYSIQUES</b>	<b>1 694</b>	<b>11,0%</b>	
<b>TOTAL DEMANDES DE BREVET PUBLIÉES</b>	<b>15 389</b>	<b>100%</b>	

Note : Les indicateurs sont calculés à partir d'un compte fractionnaire des demandes de brevet publiées.

► **Tableau 2 – Évolution des demandes de brevet publiées (voie nationale) entre 2012 et 2013, par catégories de déposants – Source INPI 2014**

	Nombre de demandes de brevet publiées 2012	Nombre de demandes de brevet publiées 2013	Évolution 2012/2013
<b>PERSONNES MORALES FRANÇAISES</b>	<b>11 407</b>	<b>11 931</b>	<b>4,6%</b>
dont PME	2 589	2 662	2,8%
dont ETI	929	851	-8,4%
<i>dont ETI de moins de 250 salariés</i>	158	149	-5,8%
<i>dont ETI entre 250 et 2 000 salariés</i>	635	613	-3,4%
<i>dont ETI de plus de 2 000 salariés</i>	81	57	-29,3%
<i>dont effectif indéterminé</i>	56	32	-42,3%
dont groupes, têtes de groupe et filiales de groupe, entreprises de plus de 5 000 salariés	6 474	7 010	8,3%
dont universités, organismes de recherche et autres établissements publics	1 370	1 393	1,7%
dont Associations, Fondations	11	9	NS
dont Non déterminés	34	5	NS
<b>PERSONNES MORALES ÉTRANGÈRES</b>	<b>1 910</b>	<b>1 764</b>	<b>-7,7%</b>
<b>PERSONNES PHYSIQUES</b>	<b>1 796</b>	<b>1 694</b>	<b>-5,7%</b>
<b>TOTAL DEMANDES DE BREVET PUBLIÉES</b>	<b>15 113</b>	<b>15 389</b>	<b>1,8%</b>

*Note : Les indicateurs sont calculés à partir d'un compte fractionnaire des demandes de brevet publiées.  
 Note : Sont qualifiées de non significatives (NS) les évolutions dont l'un des chiffres est inférieur à 10.*

► **Tableau 3 – Répartition, par statut, des déposants de demandes de brevet déposées par la voie nationale et publiées en 2013 (en nombre de déposants distincts) – Source INPI 2014**

	Déposants à l'INPI en 2013	Part dans les déposants à l'INPI en 2013 des personnes morales françaises	Nombre moyen de demandes de brevet publiées à l'INPI en 2013
PME	1 878	67,0%	1,4
ETI	333	11,9%	2,6
<i>dont ETI de moins de 250 salariés</i>	89	3,2%	1,7
<i>dont ETI entre 250 et 2 000 salariés</i>	212	7,6%	2,9
<i>dont ETI de plus de 2 000 salariés</i>	23	0,8%	2,5
<i>dont effectif indéterminé</i>	9	0,3%	-
Groupes, têtes de groupe et filiales de groupe, entreprises de plus de 5 000 salariés	391	13,9%	17,9
Universités, organismes de recherche et autres établissements publics	189	6,7%	7,4
Associations, Fondations	9	0,3%	1,0
Non déterminés	5	0,2%	1,0
<b>PERSONNES MORALES FRANÇAISES</b>	<b>2 805</b>	<b>100,0%</b>	<b>4,3</b>
<b>PERSONNES MORALES ÉTRANGÈRES</b>	<b>774</b>	<b>/</b>	<b>2,3</b>
<b>PERSONNES PHYSIQUES</b>	<b>1 750</b>	<b>/</b>	<b>1,0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5 329</b>	<b>/</b>	<b>2,9</b>

Note : Les déposants sont comptabilisés de façon distincte et en compte de présence.

Note : Les indicateurs sont calculés à partir d'un compte fractionnaire des demandes de brevet publiées.

► **Tableau 4 – Évolution par années de publication des parts dans les demandes de brevet publiées des personnes morales françaises (%) – Source INPI 2014**

	2010	2011	2012	2013
<b>PERSONNES MORALES FRANÇAISES</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>
dont PME	21,7%	23,7%	22,7%	22,3%
dont ETI	6,9%	7,4%	8,1%	7,1%
<i>dont ETI de moins de 250 salariés</i>	0,9%	1,0%	1,4%	1,2%
<i>dont ETI entre 250 et 2 000 salariés</i>	5,3%	5,3%	5,6%	5,1%
<i>dont ETI de plus de 2 000 salariés</i>	0,5%	0,7%	0,7%	0,5%
<i>dont effectif indéterminé</i>	0,3%	0,4%	0,5%	0,3%
dont groupes, têtes de groupe et filiales de groupe, entreprises de plus de 5 000 salariés	58,6%	56,0%	56,8%	58,8%
dont universités, organismes de recherche et autres établissements publics	11,4%	12,0%	12,0%	11,7%
dont Associations, Fondations	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%
dont Non déterminés	1,4%	0,9%	0,3%	0,0%

Note : Les indicateurs sont calculés à partir d'un compte fractionnaire des demandes de brevet publiées.

► **Tableau 5 – Extensions auprès de l’OEB ou du PCT des demandes de brevet déposées par la voie nationale et publiées en 2013 (comptage fractionnaire) –**  
Source INPI 2014

	Nombre de demandes de brevet publiées 2013	Dont demandes étendues à l’OEB ou au PCT	Taux d’extension
PME	2 662	1 390	52,2%
ETI	851	547	64,3%
Groupes, têtes de groupe et filiales de groupe, entreprises de plus de 5 000 salariés	7 010	3 998	57,0%
Universités, organismes de recherche et autres établissements publics	1 393	1 170	84,0%
Associations, Fondations	9	8	83,9%
Non déterminés	5	-	0,0%
<b>PERSONNES MORALES FRANÇAISES</b>	<b>11 931</b>	<b>7 113</b>	<b>59,6%</b>

*Note : Les indicateurs sont calculés à partir d'un compte fractionnaire des demandes de brevet publiées.*

► **Tableau 6 – Demandes de brevet publiées à l'INPI en 2013 par des PME ou des ETI par région –**

Source INPI 2014

	Nombre de demandes de brevet publiées par des PME en 2013	Nombre de demandes de brevet publiées par des ETI en 2013	Nombre de demandes de brevet publiées en 2013 par des personnes morales françaises	Parts dans les demandes de brevet des personnes morales françaises publiées à l'INPI en 2013 par des PME ou des ETI par région
Alsace	76	30	198	53,4%
Aquitaine	108	17	306	40,8%
Auvergne	44	8	169	30,8%
Basse-Normandie	45	12	132	42,8%
Bourgogne	46	17	151	41,8%
Bretagne	145	25	444	38,4%
Centre	79	32	323	34,2%
Champagne-Ardenne	31	13	159	27,2%
Corse	2	1	7	NS
Franche-Comté	67	22	360	24,7%
Haute-Normandie	32	16	276	17,5%
Ile de France	602	164	4 612	16,6%
Languedoc-Roussillon	85	30	200	57,3%
Limousin	40	6	86	53,6%
Lorraine	48	13	128	47,5%
Midi-Pyrénées	136	28	567	29,0%
Nord Pas-de-Calais	83	33	238	49,0%
Outre Mer	7	1	13	57,0%
Pays de la Loire	163	83	391	62,7%
Picardie	64	27	236	38,5%
Poitou-Charentes	60	21	152	53,3%
Provence-Alpes-Côte	175	31	518	39,7%
Rhône-Alpes	440	193	2 009	31,5%
<b>ENSEMBLE FRANCE</b>	<b>2 662</b>	<b>851</b>	<b>11 931</b>	<b>29,4%</b>

Note : Les indicateurs sont calculés à partir d'un compte fractionnaire des demandes de brevet publiées.

Note : L'adresse prise en compte est celle des inventeurs.

Note : En raison d'adresses non renseignées, la somme des demandes publiées par région peut être différente du total résultant du comptage des demandes publiées en France.

Note : Sont qualifiés de non significatives (NS) les pourcentages dont l'un des chiffres est inférieur à 10.



► **Tableau 7 – Spécialisation technologique des PME et ETI par domaines et sous-domaines technologiques des demandes de brevet publiées à l'INPI en 2013 –**  
Source INPI 2014

	Indice de spécialisation des PME	Indice de spécialisation des ETI
<b>Électronique – Électricité</b>	<b>0,8</b>	<b>1,0</b>
Machines et appareils électriques, énergie électrique	0,5	1,0
Audiovisuel	1,5	1,4
Télécommunications	0,7	0,7
Transmission d'informations numériques	0,9	0,4
Circuits électroniques fondamentaux	0,3	0,1
Techniques d'informatique	1,2	0,6
Méthodes de traitement de données à des fins de gestion	2,7	0,7
Semi-conducteurs	0,4	2,0
<b>Instrumentation</b>	<b>1,4</b>	<b>0,9</b>
Optique	1,5	0,4
Techniques de mesure	0,7	0,6
Analyses de matériels biologiques	1,0	0,6
Contrôle	1,2	1,0
Technologies médicales	2,7	1,6
<b>Chimie – Matériaux</b>	<b>0,8</b>	<b>0,8</b>
Chimie organique fine	0,3	0,4
Biotechnologies	1,0	1,4
Produits pharmaceutiques	0,7	0,8
Chimie macromoléculaire, polymères	0,2	1,2
Chimie alimentaire	2,2	1,0
Chimie de base	1,0	0,7
Matériaux, métallurgie	0,4	0,5
Techniques de surface, revêtement	0,9	1,1
Technologie des microstructures, nanotechnologie	0,3	0,0
Génie chimique	1,3	1,1
Technologies de l'environnement	1,0	0,4
<b>Machines – Mécanique – Transports</b>	<b>0,8</b>	<b>1,0</b>
Manutention	2,1	1,8
Machines-outils	0,9	0,7
Moteurs – pompes – turbines	0,3	0,7
Machines à fabriquer du papier et des textiles	1,5	1,2
Autres machines spécialisées	1,5	1,4
Procédés thermiques	1,3	1,8
Composants mécaniques	0,8	1,1
Transports	0,4	0,7
<b>Autres</b>	<b>2,2</b>	<b>1,8</b>
Mobilier, jeux	2,0	1,3
Autres biens de consommation	1,2	0,9
BTP	2,7	2,4
<b>Total des déposants personnes morales françaises</b>	<b>1,0</b>	<b>1,0</b>

Note : Les indicateurs sont calculés à partir d'un compte fractionnaire des demandes de brevet publiées.

Note de lecture : Plus l'indice de spécialisation est supérieur à 1, plus l'acteur économique étudié est spécialisé dans le domaine technologique concerné.

L'indice de spécialisation technologique est défini comme le rapport entre deux ratios :

- le nombre de demandes de brevet publiées de l'acteur économique A dans un domaine technologique X rapportés au nombre de demandes publiées de l'acteur économique A tous domaines technologiques confondus
- le nombre de demandes de brevet publiées des personnes morales françaises dans un domaine technologique X rapportés au nombre de demandes publiées des personnes morales françaises tous domaines technologiques confondus.



[www.inpi.fr](http://www.inpi.fr)



[contact@inpi.fr](mailto:contact@inpi.fr)



INPI Direct  
0820 210 211  
(0,09 € TTC/min)



L'INPI près de chez vous :  
liste et adresses sur  
[www.inpi.fr](http://www.inpi.fr) ou INPI Direct